

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 3 décembre 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 3 décembre 2019 à 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal**

1. Présences
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 017 800 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019
3. Soumissions pour l'émission de billets
4. Renouvellement du contrat de travail de la directrice financière
5. Octroi de contrats additionnels avec EBI Environnement Inc.
6. Autorisation de paiement – Les Services EXP Inc.
7. Adoption du projet 1 – Règlement numéro 345-A-2019-117 modifiant le règlement de zonage 345-A-88et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis
8. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
9. Embauche d'une responsable à la bibliothèque
10. Nomination d'un chef d'équipe
11. Nomination d'un surveillant routier pour la saison hivernale 2019-2020
12. Renouvellement signature du protocole d'entente avec la ville de Saint-Lin-Laurentides concernant l'utilisation de la bibliothèque municipale
13. Demande d'appui et de participation au projet du ministère des Transports, direction générale des Laurentides-Lanaudière – Projet de remplacement du ponceau sous la Route 335 à Saint-Calixte – À 10m à l'est de l'intersection avec la rue des Hiboux
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Retiré

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est absente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

**2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 017 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 017 800 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
628-2017	149 600 \$
628-2017	37 400 \$
642-2018	232 000 \$
650-2018	441 600 \$
650-2018	147 200 \$
656-2018	10 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 628-2017, 642-2018 et 650-2018, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>50 600 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>52 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>53 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>55 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>57 000 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>748 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 628-2017, 642-2018 et 650-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-12-03-363

### 3. SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	3 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 décembre 2019
Montant :	1 017 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2019, au montant de 1 017 800 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA LOUAREAU

50 600 \$	2,64000 %	2020
52 100 \$	2,64000 %	2021
53 900 \$	2,64000 %	2022
55 500 \$	2,64000 %	2023
805 700 \$	2,64000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,64000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 600 \$	2,05000 %	2020
52 100 \$	2,10000 %	2021
53 900 \$	2,20000 %	2022
55 500 \$	2,30000 %	2023
805 700 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,55800

Coût réel : 2,67714 %

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

50 600 \$	2,76000 %	2020
52 100 \$	2,76000 %	2021
53 900 \$	2,76000 %	2022
55 500 \$	2,76000 %	2023
805 700 \$	2,76000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2019 au montant de 1 017 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 628-2017, 642-2018, 650-2018 et 656-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-12-03-364

**4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice financière, arrivait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est entièrement satisfait des services rendus et désire renouveler son contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

Que le contrat de travail de l'employée # 105, soit renouvelé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon l'entente intervenue entre les parties.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit contrat de travail.

5. **OCTROI DE CONTRATS ADDITIONNELS AVEC EBI ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un contrat additionnel avec EBI Environnement Inc. pour 2 collectes (collecte et transport) de résidus verts uniquement et pour les collectes de déchets à la semaine l'été (collecte et transport);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte octroi à EBI Environnement inc. les contrats additionnels suivants :

2 collectes (collecte et transport) de résidus verts uniquement, le total reviendrait à 16,130.00\$.

- Dates : 22 mai 2020 et 16 octobre 2020
- Matières collectées : Sacs oranges, sacs transparents et sacs de papier, poubelles rondes avec résidus verts en vrac, poubelles rondes avec sacs oranges/transparents/papier
- Matières non collectées : Branches, bacs roulants bleu/noir/gris/brun/vert, sacs verts/noirs

Tarifs de valorisation selon appel d'offres Montcalm AP-2019-006

Pour les collectes de déchets à la semaine l'été prochain (2020)

Collectes additionnelles de déchets (collecte et transport)

Ajout de 6 collectes mécanisées de déchets

2-16-30 juillet 2020

13-27 août 2020

10 septembre 2020

37,440.00\$ pour les 6 collectes supplémentaires

Tarifs de valorisation selon appel d'offres Montcalm AP-2019-006

6. **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-09-112, le conseil municipal octroyait le contrat à l'entreprise « Les Services EXP. Inc. » pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la réfection et du prolongement des infrastructures d'une portion de la Route 335 ainsi que certains travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE la facturation doit refléter les services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, de payer les honoraires selon les demandés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE suite à la recommandation M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques que ce conseil municipal approuve le paiement no 3 représentant des honoraires professionnels, pour les services rendus par « Les Services EXP. Inc. » pour le projet mentionné au préambule de la présente résolution, soit la facture no 521900, datée du 7 novembre 2019. La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 16 383.94 \$ incluant les taxes applicables.

QUE tout soit payable à même le règlement d'emprunt # 616-2016.

2019-12-03-367

7. **ADOPTION DU PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet 1 - Règlement no 345-A-2019-117, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le projet 1 du règlement numéro 345-A-2019-117 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation de zonage afin de l'adapter aux besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir une disposition concernant les constructions et usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.5 du règlement 345-A-88 concernant les droits acquis et constructions dérogatoires est beaucoup trop restrictif;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable qu'un usage protégé par droit acquis, plutôt que de le maintenir puisse être remplacé par un autre usage si ce dernier est de moindre nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** L'article 6.1.5 « Droits acquis et constructions dérogatoires » est remplacé par l'article suivant :

#### **6.1.5 Droits acquis et constructions dérogatoires**

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une fin autorisée à ce règlement.

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une autre fin non autorisée à ce règlement, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Que le nouvel usage soit du même groupe d'usage;
- Que les caractéristiques du nouvel usage causant des inconvénients au voisinage si tel est le cas (entreposage, normes de stationnement, nuisances, bruit, etc.) soient égales ou inférieures à celles de l'ancien usage.

Le deuxième alinéa de cet article ne s'applique pas lorsqu'un tel usage protégé par droit acquis se situe en zone agricole. Dans ce cas, l'usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être modifié par un autre usage ou construction dérogatoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2019.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-12-03-368

8. **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD,

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation du projet de Rénovation majeure du centre des loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Calixte à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte désigne madame Marie-Claude Couture, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Proposition d'amendement : M. le conseiller Denis Mantha propose que l'amendement suivant soit apporté à la résolution :**

Que plusieurs demandes de subventions ont été initiées par le conseil municipal et qu'en conséquence, le projet a été retardé et que malheureusement aucune subvention ne nous ait été accordée, nous faisons une tentative de dernier recours, puisque le conseil devra obligatoirement intervenir au courant de l'année 2020 à cause du piètre état du centre des loisirs.

Par conséquent, le conseil municipal ne pourra attendre plus d'un an un retour pour l'obtention d'une subvention.



Le vote est demandé, tous les membres du conseil votent en faveur. La proposition d'amendement est donc adoptée à l'unanimité des conseillers présents suite au vote.

9. **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Cet item a été retiré.

2019-12-03-369

10. **NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Éric Dodon au poste de directeur des travaux publics par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe doit être remplacé par intérim;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage, à l'interne, du poste de chef d'équipe par intérim aux travaux publics, deux employés ont manifesté leurs intérêts envers ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE selon l'article 8.6 a) de la convention collective présentement en vigueur, que M. Éric Chauvette soit et est nommé pour agir comme chef d'équipe par intérim lors de l'absence ou de l'incapacité d'agir du directeur des travaux publics par intérim;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur et assujetti à une période de probation de 3 mois.

2019-12-03-370

11. **NOMINATION D'UN SURVEILLANT ROUTIER POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du 2 octobre dernier, pour la désignation de surveillant routier, une seule personne a manifesté son intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, directeur des Travaux publics par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Emmanuel Mantha à titre de surveillant routier pour le tour de garde – surveillance routière pour la saison hivernale 2019-2020, soit du 20 octobre au 20 avril 2020, puisqu'il possède l'expérience et les connaissances de l'emploi.

**12. RENOUELEMENT SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU' un incendie a détruit complètement la Bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE des accords ont été conclus avec certaines municipalités avoisinantes afin de permettre aux citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'emprunter, pour une période temporaire, des livres dans ces municipalités dont la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente avec chacune des municipalités avoisinantes a été signé en 2019 et que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire prolonger d'un an ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir son soutien à la population Saint-Linoise en leur accordant gratuitement l'accès à la Bibliothèque municipale de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte autorise le renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE le conseil municipal de Saint-Calixte autorise la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, à signer ledit protocole d'entente au nom de la Municipalité de Saint-Calixte avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides permettant, entre autres, aux Saint-Linois l'accès à notre Bibliothèque municipale gratuitement pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que cette entente soit tacitement reconductible, jusqu'à avis contraire d'une ou des partie(s).

**13. DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION GÉNÉRALE DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

**PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS LA ROUTE 335 À SAINT-CALIXTE – À 10m À L'EST DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DES HIBOUX**

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du ponceau nécessite la fermeture de la route 335 entre les intersections avec la rue des Hiboux et la rue Hervé;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 335 lors des travaux de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – la rue Principale et la chemin Bécaud – pour le chemin de détour des véhicules durant les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

**D'APPROUVER** le projet du Ministère pour le remplacement du ponceau situé à 10m à l'Est de la rue des Hiboux sous la route 335.

**D'AUTORISER** le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité.

**D'APPUYER** le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route 335 et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement du ponceau.

**DE DÉCLARER** que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Peu de questions furent posées par une seule personne présente dans la salle.

2019-12-03-373

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 26.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**